

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°20 DU 25 MARS 2021
(réunion télématique)

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Pierre MELJAC, Président de la CCS

Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Gérald HENRY, Jérôme MIALON, Thierry MINSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Emmanuel TURPINAT membres de la CCS

Excusés :

Alain DE FABRY, Jacques TARRACOR, Bertrand LEYS (représentant DTN)

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

CHAMPIONNATS NATIONAUX ELITE - N2 – N3

La Commission Centrale Sportive prend acte de la décision du Conseil d'Administration de déclarer la saison blanche pour les championnats nationaux N2 et N3 et du fait qu'il n'y aura pas d'accession en N3 et en N2, ni de relégation de N2 à N3 et de N3 à Pré-National.

Les accessions d'Elite à LAF/LBM et les relégations d'Elite à N2 sont maintenues conformément au RPE Elite.

ENGAGEMENTS NATIONAUX 2021/2022

La Commission Centrale Sportive souhaite ouvrir les engagements nationaux à compter Du 1er mai et jusqu'à fin mai afin de préparer au mieux la saison à venir.

Sur cette période d'engagement les clubs auront trois choix possibles :

- 1- **Confirmation** du droit sportif. *Les clubs confirment leur droit sportif et s'engagent dans leur division.*
- 2- **Incertain**. *Les clubs ont une incertitude et ils ne savent pas encore s'ils confirment ou non leur droit sportif.*
- 3- **Refus** du droit sportif. *Les clubs ne peuvent malheureusement pas confirmer leur engagement sportif dans la division où ils sont régulièrement qualifiés et souhaitent être relégués dans la division immédiatement inférieure ou être remis à disposition de leur ligue régionale.*

Dans les cas 2 et 3, les clubs doivent impérativement prévenir la Commission Centrale Sportive par courriel afin d'avoir un état de la situation pour la saison à venir.

JOUEUSES CONVOQUEES EN SELECTION NATIONALE

Le championnat Elite féminin risque d'être impacté par la sélection de joueuses évoluant dans cette division. Afin de ne pas pénaliser les clubs la Commission Centrale Sportive décide d'autoriser le report des rencontres pour les clubs qui auront au minimum deux joueuses convoquées en sélection nationale.

Les clubs devront justifier de la convocation de leurs joueuses auprès de la Commission Centrale Sportive. La date de report sera fixée par la Commission Centrale Sportive.

La CCS précise que cette mesure ne pourra être appliquée qu'à condition qu'il n'y ait pas un trop grand nombre de reports COVID suite à la situation sanitaire. Dans le cas contraire la CCS ne pourra pas donner une suite favorable aux demandes des clubs et la priorité sera donnée à la bonne tenue de la fin du championnat Elite féminin.

Le Président de la CCS
M. Jean-Pierre MELJAC

Le Secrétaire de Séance
M. Claude GANGLOFF